

# OMPI



WIPO/ACE/1/5

ORIGINAL: anglais

DATE: 11 avril 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITE CONSULTATIFS URL'APPLICATION DES DROITS

**Première session**  
**Genève, 11 – 13 juin 2003**

QUESTIONS CONCERNANT L'ECHANGE ELECTRONIQUE D'INFORMATIONS

*Document établi par le Secrétariat*

1. À la session des assemblées des États membres de l'OMPI tenue à Genève du 23 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2002, l'Assemblée générale a créé un seul et unique Comité consultatif sur l'application des droits, chargé de questions relatives à l'application des droits à l'échelle mondiale, tant dans le domaine de la propriété industrielle que dans celui du droit d'auteur et des droits connexes. Le mandat du comité, qui exclut les activités normatives, a été limité à l'assistance technique et à la coordination. Le comité s'est notamment fixé les objectifs suivants: lutter contre la contrefaçon et le piratage, en collaboration avec certaines organisations et le secteur privé; sensibiliser le public; fournir une assistance; contribuer à la mise en œuvre de programmes nationaux et régionaux de formation de toutes les parties prenantes intéressées et à l'échange d'informations sur les questions relatives à l'application des droits grâce à la création d'un forum électronique.

2. À l'issue de cette session des assemblées des États membres de l'OMPI, le directeur général de l'Organisation a créé la Division de l'application des droits et des projets spéciaux, chargée de coordonner, au sein du Bureau international, les activités en matière d'application des droits. La division collabore étroitement avec les autorités compétentes des États membres et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine de l'application des droits. En outre, elle joue un rôle central dans la coordination

des activités relatives à l'application des droits a été introduit au Bureau international. Parallèlement aux activités susmentionnées et à d'autres activités<sup>1</sup>, la Division de l'application des droits et des projets spéciaux fournit un appui administratif en vue d'assurer le fonctionnement du forum électronique, ce qui revêt une importance particulière dans le cadre du présent document.

3. En application de la décision précitée de l'Assemblée générale de l'OMPI, et conformément à la recommandation de la Réunion de consultations sur la sanction des droits, tenue à Genève du 11 au 13 septembre 2002, un forum électronique sur les questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle (ci-après dénommé "forum électronique") a été créé en janvier 2003. Le forum électronique<sup>2</sup> est actuellement ouvert aux participants inscrits provenant de tous les pays membres et aux observateurs, y compris les observateurs ad hoc du Comité consultatif sur l'application des droits. À l'heure actuelle, on compte 168 représentants de 91 États membres, 17 représentants de 11 organisations intergouvernementales et 35 représentants de 28 organisations non gouvernementales. La liste des participants inscrits figure dans le tableau joint en annexe au présent document.

4. Le forum électronique a été créé sur le site Web de l'OMPI. Comme l'indique le document WIPO/CME/INF/1 Rev. intitulé "Échange électronique d'information : création d'un forum électronique", le forum électronique, sous sa forme actuelle, vise essentiellement à remplir trois fonctions : tout d'abord, comme les forums analogues créés dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), le forum électronique permet de mettre les versions préliminaires des projets de documents de travail à la disposition des participants inscrits et d'assurer la réception par voie électronique des observations formulées; deuxièmement, il facilite la collecte d'informations relatives aux activités que le Secrétariat doit mener, en permettant la diffusion électronique des demandes d'information et la réception des réponses qui y sont apportées; troisièmement, il offre aux participants un cadre d'échange d'informations sur leurs données d'expérience respectives au niveau national dans le domaine de l'application des droits.

5. Les procédures d'inscription et les conditions d'utilisation du forum électronique<sup>3</sup>, analogues à celles appliquées pour les forums du SCP et du SCT, indiquent, notamment, les conditions relatives au type d'information à publier sur le forum électronique et les modalités d'accès pour tous les participants. Toutefois, ces procédures ont été adoptées avant la création du Comité consultatif sur l'application des droits et peuvent être considérées comme adaptées aux besoins d'un comité remplissant, notamment, des fonctions normatives.

6. Eu égard à la décision ultérieure de l'Assemblée générale concernant le mandat du Comité consultatif sur l'application des droits, le principal objectif du forum électronique a changé. Comme tenu du mandatu du comité, indiqué au paragraphe 1 du présent document, la fonction principale du forum électronique est de fournir un moyen de collecter,

---

<sup>1</sup> Voir également le paragraphe 7 du document WIPO/ACE/1/4.

<sup>2</sup> D'autres modes de participation, tels que la transmission par télécopie ou par courrier postal, sont prévus pour ceux qui souhaitent s'inscrire au forum électronique et y participer, mais ils ne disposent pas d'un accès à l'Internet ou d'un courrier électronique.

<sup>3</sup> Voir l'annexe du document WIPO/CME/INF/1 Rev.

de communiquer, de partager et d'examiner les informations pertinentes relatives aux questions d'application des droits à l'échelle mondiale. C'est pourquoi une large participation de toutes les parties prenantes concernées est souhaitable.

7. En vue de faciliter la participation de toutes les parties prenantes concernées, le Secrétariat a proposé, au paragraphe 12 du document WO/GA/28/4 intitulé "Questions concernant le statut du ou des comités consultatifs sur la sanction des droits", que, dans un premier temps, les États membres envisagent la possibilité d'intégrer dans leurs délégations respectives des représentants des organismes chargés de l'application des droits de propriété industrielle et du droit d'auteur et des droits connexes. Cela faciliterait également le contact avec les parties prenantes concernées tant au niveau national qu'au niveau international. En raison du grand nombre d'organismes chargés de l'application des droits dans les États membres du fait que la coordination a été recensée comme étant l'une des principales difficultés dans le domaine de l'application des droits, il est considéré qu'une plus large participation au forum électronique permettrait d'assurer le fonctionnement optimal<sup>4</sup>.

8. Compte tenu de ce qui précède, et conformément au paragraphe i) de l'annexe du document WIPO/CME/INF/1 Rev., qui indique que "[C]es modalités de fonctionnement seront vues lors de futures réunions, en fonction des résultats obtenus et compte tenu des besoins particuliers et de l'évolution de la situation dans le domaine de la sanction des droits", il est recommandé d'examiner les procédures relatives à la participation au forum électronique, en prenant en considération la décision de l'Assemblée générale d'exclure les activités normatives du mandat du comité, et de mettre l'accent sur l'échange d'informations sur les questions relatives à l'application des droits par l'intermédiaire du forum électronique. À cet égard, le Secrétariat de l'OMPI souhaiterait faire les propositions suivantes:

a) les avant-projets de documents de travail ne seraient pas mis à disposition pour un commentaire sur le forum électronique, mais les documents de travail seraient publiés sous leur forme définitive sur le forum<sup>5</sup>;

b) la participation au forum électronique ne serait plus limitée. Conformément à l'objectif de promotion de l'échange d'informations, par l'intermédiaire du forum électronique, sur les questions relatives à l'application des droits à l'échelle mondiale, comme en a décidé l'Assemblée générale de l'OMPI, cela faciliterait l'accès et la participation au forum électronique et encouragerait un examen plus large des questions relatives à l'application des droits par les parties concernées;

<sup>4</sup> En application de la proposition de la Réunion de consultations sur la sanction des droits visant à encourager tous les membres observateurs à fournir des compléments d'information, notamment, sur les questions soulevées dans les documents WIPO/CME/2 Rev. et 3, le Secrétariat de l'OMPI a, une nouvelle fois, invité les États membres et les observateurs à répondre au questionnaire (voir les circulaires nos 6815 et 6816, datées du 17 juillet 2001. De nouvelles invitations, avec prolongation des délais, ont été envoyées aux participants du Forum électronique sur les questions et stratégies relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle.) Bien que le Secrétariat de l'OMPI ait reçu 15 nouvelles réponses (de 13 États membres et de deux organisations non gouvernementales) à sa demande d'information renouvelée, les compléments d'information n'ont pas été jugés suffisants pour permettre d'actualiser de manière effective les documents WIPO/CME/2 Rev. et 3 (voir les documents WIPO/ACE/1/3 and 4).

<sup>5</sup> Ces documents seront également diffusés sur papier, de manière habituelle, à l'intention de tous les États membres et observateurs du Comité consultatif sur l'application des droits.

c) l'inscription ne constituerait plus une condition préalable à l'accès au forum électronique, mais permettrait la notification au participant des informations nouvelles publiées sur le forum électronique;

d) le site Web de l'OMPI contiendrait un lien vers le forum électronique<sup>6</sup>.

9. La Division de l'application des droits et des projets spéciaux continuerait à administrer et à superviser le forum électronique et se réserverait le droit de décider, au cas par cas, s'il convient de supprimer en totalité ou en partie la publication d'une information ou de la publier uniquement sous une forme modifiée ou neutre. Bien que l'inscription ne constitue plus une condition préalable à la participation au forum, la Division de l'application des droits et des projets spéciaux continuerait à mettre à jour une liste des participants inscrits et les personnes figurant sur cette liste seraient avisées, au besoin, lorsqu'une information serait publiée sur le forum électronique.

10. Les États sont encouragés à inviter les responsables des organismes chargés de l'application des droits et des offices de propriété intellectuelle de leur pays respectif à s'inscrire au forum électronique. Il serait souhaitable que les représentants des États membres et des observateurs, les titulaires de droits et les autres personnes intéressées par les questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle participent activement à l'échange d'informations.

*11. Le Comité consultatif sur l'application des droits est invité à examiner les propositions contenues dans le paragraphe 8 du présent document.*

[L'annexe suit]

---

<sup>6</sup> Afin de mieux faire connaître le forum électronique, les parties concernées seront également encouragées à créer sur leurs sites Web des liens vers le forum.